

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Le 17 Novembre 2022, à 19 h 00 le Conseil municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, CADRET, ALCOUFFE (*à partir du point 256*), BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme MUSETTI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M BAHLOUL	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme ROHEL	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
M. MICHELON	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller M <sup>al</sup>
M. SETTIER	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. SANS Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. BASQUE, BOUDEAU et ALCOUFFE (*pour le point 255*), Conseillers Municipaux

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**255 - OBJET** : Approbation du procès-verbal du 06 Octobre 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 06 Octobre 2022, le conseil municipal est invité à délibérer.

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEURS** : Bernard GUIRAUD et Lucie KERCKHOVE

**256 - OBJET** : Petites Villes de Demain : Convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire

M. le Maire informe l'assemblée que la commune labellisée "Petites Villes de Demain" le 15/12/2020 s'est engagée aux côtés de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île et de la commune de Pauillac, dans cette démarche de revitalisation du centre-ville à travers la signature d'une convention d'adhésion le 29/03/2021. Inscrite dans un temps relativement court (18 mois), cette démarche s'est déroulée en deux étapes :

- Un travail de diagnostic mené sur chacune des communes, sorte d'état des lieux transversal ;
- Un travail d'élaboration d'un projet de territoire, sorte de vision stratégique prospective.

Si le travail de diagnostic a été mené en régie, sans l'intervention d'un cabinet extérieur ; le travail d'élaboration de la stratégie, également mené en régie, a bénéficié de l'appui d'un cabinet extérieur privé financé à 100% par la Banque des Territoires.

La finalité de cette démarche, dont le programme Petites Villes de Demain constitue l'amorçage notamment par le co-financement du poste de chef de projets dédié, vise à inscrire le projet de territoire dans un cadre juridique : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cet outil, créé par la Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (*dite ELAN*) du 23/11/2018, permet en effet aux collectivités de formaliser, via la signature d'une convention cadre valant ORT, leur projet de territoire dont le cœur vise à revitaliser le centre-ville, améliorant ainsi les conditions de vie des habitants et réduisant les fractures territoriales et sociales. Cet outil juridique présente donc un double intérêt :

- D'une part, c'est une approche transversale/multithématique réfléchie à l'échelle communale et s'inscrivant dans le cadre intercommunal ;
- D'autre part, c'est un engagement partenarial entre les communes signataires, l'intercommunalité, l'Etat, le Département, la Région, les chambres consulaires et autres ;

Après avoir pris connaissance de l'exposé détaillé ci-dessus et des annexes afférentes, le Conseil municipal est invité à acter le principe de la convention ORT et à autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

### **Résumé des opinions exprimées :**

*A la question des moyens de mise en œuvre de ces outils, il est répondu qu'il existe des axes de travail dans tous les domaines. Pour le commerce de proximité par exemple, il peut être mis en place des taxes sur les friches, sur les logements vacants.*

*A la crainte de voir le projet se superposer avec le PLU avec des contraintes supplémentaires, il est répondu qu'il sera nécessaire de se mettre en concordance avec le PLU.*

*À la demande de prioriser certains secteurs commerciaux, il est répondu que cela est possible mais que nous ne pouvons pas imposer de commerce. La gare étant un pôle mobilité, elle pourrait promouvoir les produits régionaux.*

*Le projet "Petites Villes de Demain" représente un budget de 25 millions d'Euros dont 5 millions d'Euros pour Lesparre. La commune est restée cohérente par rapport aux délais (2025) en sachant qu'il y a déjà 10 millions d'Euros de projets en attente.*

*L'Etat devait valider les fiches actions avec des budgets et des dates mais la collectivité n'est pas tenue de les respecter.*

*Après différents échanges sur les possibilités de subvention pour les commerces et l'évocation de Lesparre en futur désert médical en raison du vieillissement des médecins, des remerciements sont adressés à Lucie KERCKHOVE, pour la qualité de son travail, qui servira de référence dans les années à venir.*

Le conseil municipal est invité à se prononcer :

### **Décision du conseil municipal**

**Adopté à l'unanimité**

### **RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

### **N° 257 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget 2022 - COMMUNE**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la dissolution du budget annexe SPANC au 31 décembre 2021, il y a lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune :

### **DM n°1 : Budget 2022 – COMMUNE**

#### **Section fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
011/60632	Fournitures de petits équipements	236 000,00 €	15 092,81 €	251 092,81 €
<b>Total dépenses</b>		<b>236 000,00 €</b>	<b>15 092,81 €</b>	<b>251 092,81 €</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
01/002	Résultat de fonctionnement reporté	929 086,39 €	15 092,81 €	944 179,20 €
<b>Total recettes</b>		<b>929 086,39 €</b>	<b>15 092,81 €</b>	<b>944 179,20 €</b>

**Section Investissement**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
		NÉANT		
<b>Total dépenses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
01/1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	402 610,60 €	-15 092,81 €	387 517,79 €
10/10226	Taxe aménagement	100 000,00 €	15 092,81 €	115 092,81 €
<b>Total recettes</b>		<b>502 610,60 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>502 610,60 €</b>

**Décision de la commission des finances**  
Adopté à l'unanimité

**Décision du conseil municipal**  
Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**N° 258 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget annexe 2022 - EAU**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget annexe Eau :

**DM N°1 : Budget annexe 2022 – EAU**

Section fonctionnement

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
65/658	Charges diverses de gestion courante	550 000,00 €	80 000,00 €	630 000,00 €
65/6542	Créances éteintes	37 000,00 €	3 600,00 €	40 600,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>587 000,00€</b>	<b>83 600,00€</b>	<b>670 600,00€</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
70/70611	Redevance assainissement collectif	510 000,00 €	50 000,00 €	560 000,00 €
70/706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	40 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
70/7068	Autres prestations de service	55 000,00 €	3 600,00 €	58 600,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>605 000,00€</b>	<b>83 600,00€</b>	<b>688 600,00€</b>

Section Investissement

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
21/21315	Bâtiments administratifs	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
23/2315	Immobilisations en cours	256 291,95 €	-50 000,00 €	206 291,95 €
<b>Total dépenses</b>		<b>256 291,95 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>256 291,95 €</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
<b>Total recettes</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>

**Décision de la commission des finances**  
**Adopté à l'unanimité**

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**259 - OBJET :      Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Vu les délibérations de 2018, 2019, 2020 et 2021 concernant l'ouverture et le renouvellement d'une ligne de trésorerie afin de faire face au décalage de versement des dotations de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper le paiement des échéances de travaux pour le début de l'exercice budgétaire 2023.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, M. le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessous :

- *Montant : 500 000 €*
- *Durée : 12 mois*
- *Taux intérêt variable : EURIBOR 3 mois (T13M) + marge à 0,79% - T13M flooré à 0*
- *Commission engagement : 0,25% du montant*
- *Montant minimum des tirages : 10 000 €*
- *Facturation des intérêts : trimestriellement*

**Décision de la commission des finances**  
**Adopté à l'unanimité**

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**260 - OBJET :      Effacement de dettes à la suite d'une décision de la commission de surendettement de la Banque de France – Budgets Commune et Eau**

M. le Maire indique au Conseil municipal que le service de gestion comptable de Pauillac lui a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable Lesparrain, d'un montant de **3 278,14 €** réparti comme suit : **417,56 €** sur le budget Commune et **2 860,58 €** sur le budget annexe Eau.

À la suite d'un avis favorable de la commission de surendettement de la Banque de France, la commune se doit d'effacer cette dette. L'assemblée voudra bien approuver l'effacement de cette créance d'un montant total de **3 278,14 €** répartie respectivement à hauteur de **417,56 €** sur le budget Commune et **2 860,58 €** sur le budget annexe Eau, d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 des budgets Commune et annexe Eau 2022 et d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Décision de la commission des finances**  
**Adopté à l'unanimité**

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**261 - OBJET :      Rapport d'activité 2021 de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**

M. le Maire indique au conseil que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, a fait parvenir son rapport d'activité relatif à l'exercice 2021, afin que ce document soit présenté en séance publique du conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

**Décision du conseil municipal**  
**Prend acte du rapport détaillé ci-dessus**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**262 - OBJET : Modification des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la voirie d'intérêt communautaire est de la compétence de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île.

Lors du bureau des maires le 7 septembre dernier, chaque ville a défini les voies communales qu'elles souhaiteraient voir intégrer à la voirie communautaire. À cet effet, les tableaux figurant dans les statuts doivent être modifiés.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification telle que détaillée ci-dessus, des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**263 - OBJET : Motion de soutien à la pêche à la lamproie**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'au nom du principe de précaution, par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 5 mai 2022, l'arrêté préfectoral autorisant et règlementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie.

Cette pêche constitue en effet un élément du patrimoine Aquitain et de nos traditions. Elle participe également et pleinement, à la filière pêche en terme notamment d'emplois directs et indirects.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal de Lesparre est invité à soutenir la pêche professionnelle à la lamproie ainsi que toutes les mesures visant à sa pérennité. L'assemblée voudra bien également soutenir l'inscription de cette pêche, au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

**Résumé des opinions exprimées :**

*A la question de savoir si cette motion est prise au niveau départemental, il est répondu qu'elle l'est au niveau national.*

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**Résumé des questions diverses :**

**Question de M. ALCOUFFE :**

*« Pouvez- vous nous rendre compte précisément de la date d'application et du texte de loi sur lequel vous vous appuyez pour limiter une expression écrite, en interdisant tacitement au groupe d'opposition AUTREMENT LA VILLE, sa liberté d'expression écrite dans le cadre démocratique du journal de la ville ? »*

**Réponse de M. le Maire :**

*"M. ALCOUFFE,*

*Vous m'avez interrogé sur le droit d'expression du groupe d'opposition "Autrement la Ville" dans le bulletin municipal d'informations. Ce n'est pas la première fois, et j'ai vous ai déjà répondu à ce sujet.*

*Le droit d'expression des élus d'opposition dans un bulletin municipal est régi par les dispositions de l'article L. 2121-27 du Code général des collectivités territoriales.*

*Les modalités d'application de cet article sont définies par le règlement intérieur de chaque conseil municipal. C'est bien évidemment notre cas.*

*Notre règlement dispose en effet dans son article 35 que chaque groupe dûment déclaré a un droit d'expression dans le bulletin municipal d'information.*

*Or, comme je vous l'ai déjà rappelé, vous n'êtes pas en mesure de constituer un groupe dans la mesure où vous ne comptez que 2 élus. Le minimum étant de 3.*

*Vous ne pouvez pas me tenir responsable de votre piètre résultat aux dernières municipales, et de ses conséquences.*

*Pour autant M. ALCOUFFE, j'entends vos doléances. Je vous informe qu'au titre de la pluralité d'expression, je suis disposé à l'avenir à vous ouvrir la page "tribune libre" de notre bulletin municipal. Toutefois j'attire votre attention sur le fait que l'espace qui vous sera dédié dans cette page sera proportionnel au nombre de conseillers élus de votre liste, à savoir 2/29ème."*

**Question de M. ALCOUFFE :**

*"Concernant les liens souhaitables à tisser entre les différents secteurs de la commune, pouvez-vous nous dire où en est la structuration annoncée des comités de quartiers et quel est le bilan à tirer après plusieurs mois d'expérience du tronçon piétonnier en cœur de ville ? "*

**Réponse de M. le Maire :**

*Comme je vous l'ai déjà dit, nous ne pourrons faire de bilan sur la rue piétonne qu'au bout d'un an. Nous en reparlerons à ce moment-là.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 20h05

Fait à Lesparre le 22 Novembre 2022



Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bernard GUIRAUD".

**Bernard GUIRAUD**



La secrétaire de Séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Murielle GARRIGOU".

**Murielle GARRIGOU**